



BUTIN SEDIC
ZA OUTREVILLE 60540 Bornel
Tél : 03 44 08 53 53
www.butin-sedic.fr



Centre de tri et transit de DND à BORNEL (60)
DEMANDE D'ENREGISTREMENT au titre des ICPE

Avril 2023

PJ20 – Sensibilité environnementale



CHARGE D'ETUDE
59 avenue de Marinville
94100 Saint Maur des Fossés
Tél : 01 48 89 67 38
www.arcoe.fr

1. PARC NATUREL REGIONAL	3
2. ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE POUR LA FAUNE ET LA FLORE	4
2.1 1 ZNIEFF type 1.....	4
2.2 ZNIEFF type 2.....	5
AUTRES MILIEUX NATURELS.....	5
2.3 Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux.	5
2.4 Arrêté de protection de biotope.	6
2.5 Forêt de protection.....	6
2.6 Réserve naturelle régionale.....	7
Récapitulatif des autres milieux naturels aux abords du site.....	8
3. CONTINUITES ECOLOGIQUES.....	9
3.1 Le schéma régional de cohérence écologique.....	9
3.2 Continuité écologique sur le site	9
4. ÉQUILIBRES BIOLOGIQUES	11
4.1 Les objectifs.....	11
4.2 Équilibres biologiques sur le site	11



1. Parc naturel régional

- Source définition : Wikipédia,
- Source carte : site web Géoportail

En France, un parc naturel régional (PNR) est créé par des communes contiguës qui souhaitent mettre en place un projet de conservation de leur patrimoine naturel et culturel partagé sur un territoire cohérent (parfois en dehors des limites administratives classiques). La création d'un parc nécessite une labellisation par l'État et doit concerner un territoire remarquable, dont il est souhaitable de protéger la qualité paysagère et le patrimoine naturel, historique ou culturel.

La Charte d'un parc naturel régional définit le programme de conservation, d'étude et de développement à mettre en œuvre sur le territoire, généralement sur une période de 12 ans.

À la différence d'un parc national, un PNR, d'un territoire généralement beaucoup plus vaste, n'est pas associé à des règles particulières de protection de la faune et de la flore. Il ne s'agit pas d'une réserve naturelle, mais d'un espace où l'on recherche un développement respectueux des équilibres, voire une solution de maintien d'activités traditionnelles en déclin.

La plupart des parcs naturels régionaux sont gérés par un Établissement public de coopération, syndicat mixte ouvert élargi, dont le conseil d'administration est composé d'élus des collectivités membres (communes, départements, régions) et parfois des partenaires socio-économiques. Les parcs naturels régionaux ont été créés en France par un décret en date du 1^{er} mars 1967. Leurs territoires sont classés par décret du premier ministre pour une période de 12 ans renouvelable. Les règles de gestion d'un parc régional figurent dans sa charte.

Le parc naturel régional le plus proche est à plus de 3 km, il s'agit du Parc naturel du Vexin Français, FR8000030. Du fait de la distance avec le site de la société BUTIN CEDIC ainsi que la présence entre les deux de l'autoroute A16, dite l'Européenne, l'activité n'aura pas d'impact sur le parc.



Figure 1. Carte parc naturel régional le plus proche du site (plus de 3 km), Source : Géoportail



2. Zones naturelles d'intérêt écologique pour la faune et la flore

- *Source définitions : Wikipédia, site DRIEE*
- *Source carte : site web Géoportail*
- *Source tableau : site web inventaire national du patrimoine naturel*

ZNIEFF = Zone d'intérêt naturel écologique, faunistique, floristique.

Les **ZNIEFF de type I** de superficie réduite, sont des espaces homogènes d'un point de vue écologique et qui abritent au moins une espèce et/ou un habitat rare ou menacé, d'intérêt aussi bien local que régional, national ou communautaire ; ou ce sont des espaces d'un grand intérêt fonctionnel pour le fonctionnement écologique local.

Les **ZNIEFF de type II** sont de grands ensembles naturels riches, ou peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques importantes. Elles peuvent inclure des zones de type I et possèdent un rôle fonctionnel ainsi qu'une cohérence écologique et paysagère.

2 ZNIEFF de type I situées respectivement à environ 2.9 km et 100 m du site et 1 ZNIEFF de type II située à 3.2 km du site.



Figure 2. Carte ZNIEFF type I et type II aux abords du site

2.1 1 ZNIEFF type 1

ZNIEFF type 1	ZNIEFF 220420011 – COTEAU DE PUISEUX ET BORNEL	Distance au projet
Description	Il s'agit d'un versant raide de 24h (entre 59 et 122m d'altitude) exposé au sud-ouest où affleure la craie du Sénonien sur la partie supérieure et des limons bruns et décalcifiés par ruissellement, dans le fond de vallée. Les activités humaines sur le coteau sont principalement l'agriculture, la sylviculture et la chasse.	100 m minimum
Critère d'intérêts	Patrimoniaux : Faunistique, Insectes, Floristique, Habitats, Critères d'intérêts patrimoniaux, Lépidoptères, Phanérogames.	



Habitats	Fonctionnels : Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales, Rôle naturel de protection contre l'érosion des sols.
Espèces	La diversité des espèces est très importante, l'on ne peut en faire une liste exhaustive, se référer au site INPN. En voici quelques exemples : <i>Colias australis</i> , <i>Emberiza citrinella</i> , <i>Calliptamus italicus</i> , <i>Daphne laureola</i> , <i>Linum tenuifolium</i> , <i>Malus sylvestris</i> .

ZNIEFF type 1	ZNIEFF 220014093 – BOIS DE GRAINVAL ET DE MONTAGNY, CÔTE PICARD	Distance au projet
Description	Le Bois de Grainval est situé sur un plateau, d'une superficie de 615ha (altitude entre 75 et 165m). Les activités humaines sont principalement l'agriculture, la sylviculture et la chasse.	2900 m minimum
Critère d'intérêts	Patrimoniaux : Ecologique, Faunistique, Insectes, Reptiles, Oiseaux, Floristique, Phanérogames. Fonctionnels : Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales, Rôle naturel de protection contre l'érosion des sols.	
Habitats	Lisières (ou ourlets) forestières thermophiles, Pelouse calcaires sub-atlantiques semi-arides, hêtraies sur calcaire, Chênaies acidiphiles, Forêts mixtes de pentes et ravins, cultures, chênaies-charmaies, fourrés, prairies améliorées, forêts, villages.	
Espèces	Lépidoptères, Oiseaux, Phanérogames, reptiles, bryophytes, mammifères, Oiseaux, Phanérogames, Ptéridophytes.	

2.2 ZNIEFF type 2

ZNIEFF type 2	ZNIEFF 110006886 – BOIS DE LA TOUR DU LAY ET SES ABORDS	Distance au projet
Description	Il s'agit d'un bois d'une superficie de 1233 ha située au sud-ouest du site d'une distance avoisinant les 3.2km.	3200 m minimum
Critère d'intérêts	Patrimoniaux : Ecologique, Faunistique, Oiseaux, Floristique, Phanérogames, Insectes, Ptéridophytes. Fonctionnels : Fonction de régulation hydraulique	
Habitats	Lisières (ou ourlets) forestières thermophiles, lisières humides à grandes herbes, cultures, bas-marais alcalins, hêtraies, forêts mixtes de pentes et ravins, plantation d'arbres feuillus, forêts caducifoliées, eaux oligotrophes pauvres en calcaire, fourrés, cultures, prairies mésophiles, forêts mixtes, pelouses pérennes denses et steppes méditerranéennes, lisières humides à grandes herbes, bois de châtaigniers, villages, villages.	
Espèces	Liste non exhaustive des espèces du fait d'une importante diversité : <i>Mantis religiosa</i> , <i>Aceras anthropophorum</i> , <i>Aster Linosyris</i> , <i>Campanula glomerata</i> , <i>Orchis ustulata</i> , <i>Cetonia aurata</i> , <i>Rhizotrogus</i> , <i>Cynthia cardui</i> , etc.	

Autres milieux naturels

- Source définitions : Wikipédia, site DRIEE
- Source carte : site web Géoportail
- Source tableau : site web inventaire national du patrimoine naturel

2.3 Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux.

Les ZICO sont le résultat des inventaires préalables à la désignation des ZPS (zones de protection spéciale du réseau Natura 2000) ; ce sont généralement de grandes enveloppes à l'intérieur desquelles existent des habitats de chasse, de nidification, de repos, d'oiseaux de l'annexe I.

Elles ont été désignées dans le cadre de la directive "Oiseaux" 79/409/CEE du 6 avril 1979. Cette directive vise la conservation des oiseaux sauvages, en ciblant 181 espèces et sous-espèces



menacées qui nécessitent une attention particulière, et la protection des milieux naturels indispensables à leur survie.

Pour répondre à la directive "oiseaux" et déterminer les zones « les plus appropriées en nombre et en superficie », il a été procédé à des inventaires, établis dans les années 1980 par le muséum national d'Histoire naturelle (MNHN) puis actualisés, en 1994, sous la coordination de la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO). Réalisé par un large réseau d'ornithologues, l'inventaire a été soumis ensuite pour validation aux directions régionales de l'environnement (DIREN).

L'inventaire a recensé 285 sites sur le territoire métropolitain pour une surface totale de 4,8 millions d'hectares (dont 327 270 ha de superficie maritime) soit 8,1 % du territoire. Ces zones montrent une analogie statutaire avec les ZNIEFF, n'étant assorties d'aucune contrainte réglementaire.

C'est dans les zones de protection spéciale du réseau Natura 2000 (ZPS), qui sont des sous-ensembles des ZICO, qu'une gestion est préconisée. Il convient de se référer aux documents d'objectifs Natura 2000 (Docob) qui contiennent toutes les informations utiles à la préservation des populations d'espèces de la directive "oiseau".

L'inventaire des ZICO est actuellement en train d'être mis à jour sur le site de Géoportail. L'accès aux données est donc momentanément impossible.

2.4 Arrêté de protection de biotope.

□ *Source : cartographie des départements de France, site web Géoportail*

L'arrêté de protection de biotope a pour objectif la préservation des milieux naturels nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie des espèces animales ou végétales protégées par la loi.

Ce zonage réglementaire est actuellement la procédure la plus souple et la plus efficace pour préserver des secteurs menacés. Elle est particulièrement adaptée pour faire face à des situations d'urgence de destruction ou de modification sensible d'une zone.

Il y a deux arrêtés de protection de biotope aux abords du site. Le premier est le FR3800497 intitulé le Ru de Saint-Lubin et est à une distance d'environ 7.5 km du site. L'arrêté préfectoral associée à la zone a une date de création du 24/02/1999. Le second arrêté de protection de biotope est plus récent, crée le 16/08/2016 et s'apparente à l'écrevisse à pieds blancs sur le « Ru du Goulet » à l'Isle-Adam (code FR3800977), situées au sud-est du site à une distance de 9.7 km environ.

2.5 Forêt de protection.

□ *Source : préfet du Val d'Oise, Val-d'Oise.gouv.fr*

□ *Source : Arrêté n°16931 portant ouverture d'enquête publique sur le classement de la Forêt de Montmorency comme forêt de protection*

Les forêts de protection sont des forêts placées sous un régime spécial dénommé "régime forestier spécial" qui concerne les forêts reconnues nécessaires au maintien des terres en montagne et sur les pentes, à la défense contre les avalanches, les érosions et les envahissements des eaux et des sables. Sont également concernées les forêts situées à la périphérie des grandes agglomérations ou celles dont le maintien s'impose pour des raisons écologiques ou pour le bien-être de la population. Cette législation concerne aussi bien les forêts privées que les forêts publiques.

Une enquête publique s'est tenue du lundi 29/08/2022 au mercredi 28/09/2022 afin de recueillir les observations du public sur le projet de classer la forêt de Montmorency en forêt de protection. Des conclusions ont été données sur cette enquête par le commissaire enquêteur le 26/10/2022 et transmises au préfet du Val d'Oise.

La forêt de Montmorency, située à plus de 24 km, en passe d'être classée comme forêt de protection, est située à une distance trop importante du site BUTIN pour être impactée par ses activités.



2.6 Réserve naturelle régionale.

□ source : site web "réserves naturelles de France"

□ source carte : site web Géoportail

Le statut de classement de sites naturels en réserve naturelle régionale (RNR) est un statut français défini par la loi relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002. Il peut s'ajouter à un statut juridique de protection, tel que l'Arrêté préfectoral de protection de biotope.

La loi relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002 a modifié le Code de l'environnement en instituant trois nouveaux types de réserves naturelles en France :

- Les Réserves naturelles nationales (ex-réserves naturelles) ;
- Les Réserves naturelles régionales (RNR) (sites naturels classés à l'initiative du Conseil régional et les ex-réserves naturelles volontaires) ;
- Les Réserves naturelles de Corse.

La compétence de classement des Réserves naturelles régionales est désormais confiée au Conseil régional. Dans le même temps, la responsabilité des anciennes Réserves naturelles volontaires lui est également confiée. La publication du décret d'application de cette loi le 18 mai 2005 rend le classement de nouveaux sites naturels en RNR possible. Depuis cette date, les Conseils régionaux ont la possibilité de définir leur propre politique de classement de sites naturels en Réserve naturelle régionale.

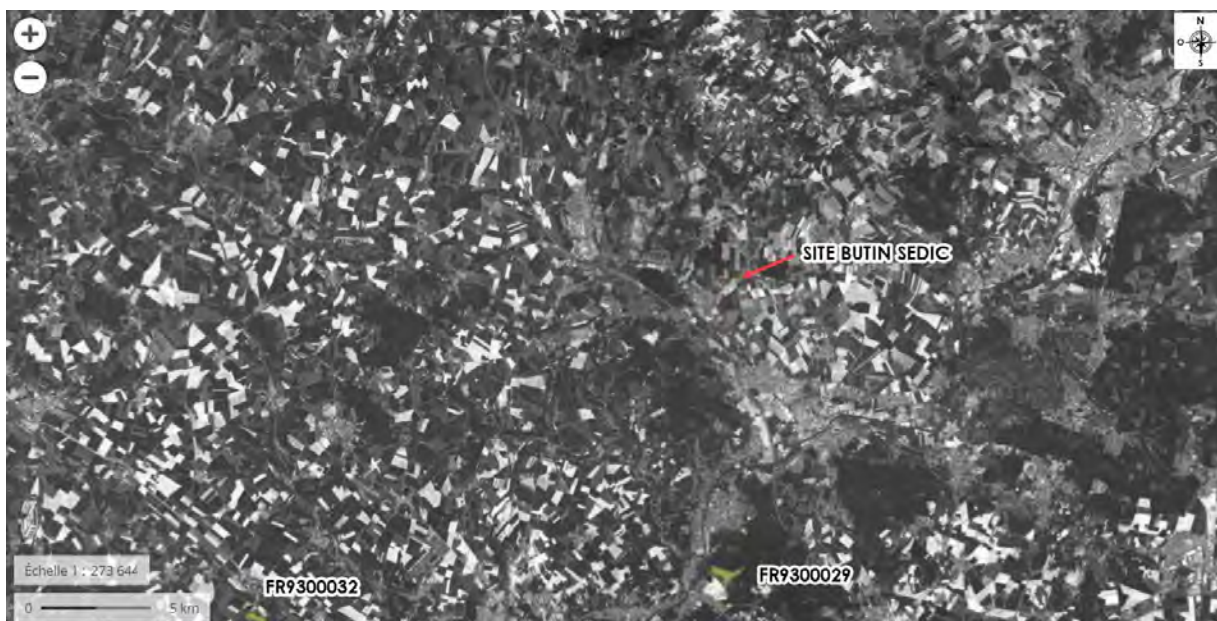


Figure 3. Carte des Réserves naturelles régionales aux abords du site

La réserve naturelle régionale la plus proche est localisée au sud du site, a une superficie de 47 ha avec une date de création au 09/07/2009. Il s'agit de la réserve du Marais de Stors (code national : FR9300029), elle est située à environ 13.25 km du site.



Récapitulatif des autres milieux naturels aux abords du site.

□ Source tableau : site web inventaire national du patrimoine naturel

Milieu naturel	Abords du site
Natura 2000	1 B(pSIC/SIC/ZSC) (voir la PJ13 NATURA 2000) à environ 16 km et 1 A (ZPS) à environ 12 km.
ZNIEFF I	2. Présence à 2900 m et 100 m (voir chapitre 2. ZNIEFF)
ZNIEFF II	Présence à 3200 m (voir chapitre 2. ZNIEFF)
Forêt de protection	Forêt de Montmorency en projet de classement en forêt de protection, située à 24 km.
Parc naturel régional	Présence à 3 km environ (Parc naturel du Vexin Français)
Arrêté de protection du biotope	Premier localisé à 7.5 km et le second localisé à 9.7 km.
Zone importante pour la conservation des oiseaux	Inventaire en cours. Accès aux données actuellement indisponible sur Géoportail.
Reserve naturelle régionale	Première localisée à 13.25 km. Il s'agit du Marais de Stors.

Deux zones naturelles d'intérêt écologique pour la faune et la flore sont situées à moins de 4km du site exploité par BUTIN SEDIC. Concernant les autres milieux naturels protégés ils sont tous à une distance de plus de 7km.

Le site exploité par BUTIN SEDIC n'aura pas d'impact sur les milieux naturels protégés du fait de la distance avec lesdits milieux. Néanmoins, il y a une Natura 2000 à environ 100 m des limites nord du site, séparé du site par la rue de Bornel.



3. Continuités écologiques

3.1 Le schéma régional de cohérence écologique

- *Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (dite Grenelle I)*
- *Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle II)*

Les lois Grenelle établissent que sera constituée, une trame verte et bleue nationale, outil d'aménagement du territoire qui permettra de préserver et de créer des continuités territoriales.

La trame verte et bleue vise à maintenir et à reconstituer un réseau d'échanges pour les espèces animales et végétales, sur l'ensemble du territoire national et à toutes les échelles. Outil d'aménagement des territoires, elle doit permettre de contribuer à enrayer le déclin de la biodiversité et de préserver les nombreux services que cette dernière rend à l'Homme. Les continuités écologiques sont composées d'éléments du maillage d'espaces ou de milieux terrestres et aquatiques, qui, reliés entre eux, sont constitutifs d'un réseau écologique. Ce réseau comprend les réservoirs de biodiversité, les corridors écologiques et les cours d'eau et canaux. A l'échelle régionale, un schéma régional de cohérence écologique, co-élaboré par l'État et la Région constituera le document de cadrage de référence.

- *Source : IRPN (Inventaire Régional du Patrimoine Naturel des Hauts-de-France)*

Le « Schéma régional de cohérence écologique » (SRCE) est un schéma d'aménagement du territoire et de protection de certaines ressources naturelles (biodiversité, réseau écologique, habitats naturels) visant le bon état écologique de l'eau imposé par la directive cadre sur l'eau. Le SRCE est élaboré, mis à jour et suivi conjointement par la Région et l'État, en association avec un comité régional « trame verte et bleue ».

Le SRCE-TVB du Nord-Pas de Calais a été approuvé en juillet 2014, puis annulé par décision du tribunal administratif en février 2017. Le SRCE de Picardie n'a pas été adopté. Toutefois, si les plans d'actions stratégiques proposant des mesures ou démarches répondant aux objectifs de préservation et de remise en bon état des continuités ne sont pas valides, les diagnostics et les cartographies sont des données scientifiquement reconnues.

Du fait cette annulation du SRCE, le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) sert de base. Le SRADDET intègre les problématiques concernant la trame verte et bleue dans ses objectifs.

Les continuités écologiques sont composées à la fois des espaces où se concentre le plus la biodiversité, qualifiés de « réservoirs de biodiversité », mais aussi des espaces situés entre les réservoirs et qui permettent les échanges et les déplacements, appelés « corridors écologiques ».

3.2 Continuité écologique sur le site

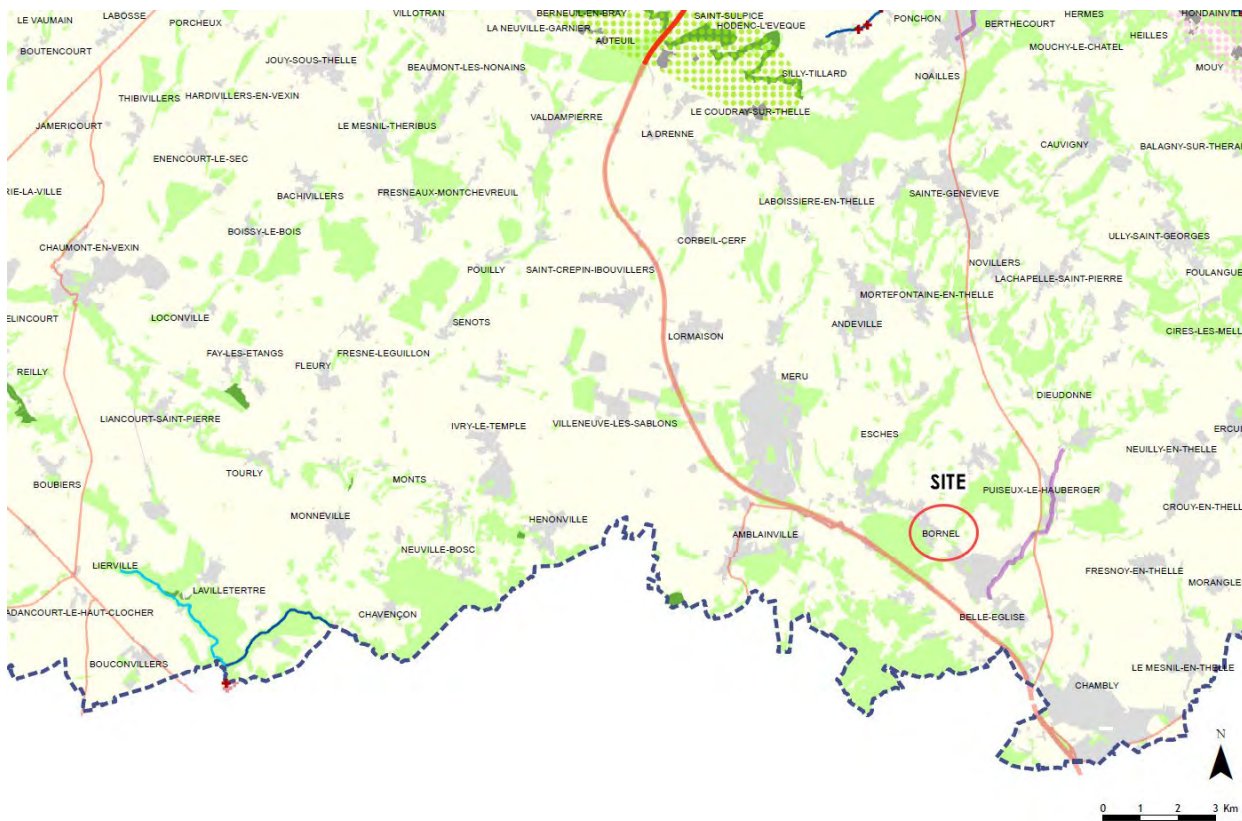
La conservation de la nature utilise des zones tampons pour améliorer la protection des zones relevant de la restauration, protection et gestion de la biodiversité (ex-aires protégées au sens Natura 2000 ou UICN du terme et en particulier les catégories V ou VI de l'UICN).

La zone tampon d'une aire protégée peut être située à sa périphérie. Elle peut aussi servir de zone de connexion biologique et raccorder (connexion biologique) plusieurs aires protégées, ou raccorder des éléments différents au sein ou à la périphérie interne d'une même zone protégée, augmentant ainsi leur dynamique et la productivité de l'effort de conservation. C'est une zone située à l'interface (« écotone ») entre deux milieux ou habitats naturels ou habitats d'espèce.

Le site est situé à proximité de l'A16 (Autoroute dite l'Européenne) qui constitue un élément de fracture à la circulation des espèces et un élément de rupture à la continuité écologique.

La commune de Bornel où se trouve le site est entourée d'espaces semi-naturels et d'espaces artificialisés. Il n'y a ni réservoirs de biodiversité ni corridors principaux.





CONTINUITES ECOLOGIQUES

Réservoirs de biodiversité

- Réservoirs de Biodiversité de la trame bleue (cours d'eau de la liste 2 + réservoirs biologiques des Sdage)
- Réservoirs de Biodiversité de la trame verte

Corridors principaux

- Corridors boisés
- Corridors humides
- Corridors littoraux
- Corridors ouverts
- Corridors multitrames
- Corridors fluviaux

Attention: les corridors écologiques, au contraire des réservoirs, ne sont pas localisés précisément par le schéma. Ils doivent être compris comme des "fonctionnalités écologiques", c'est-à-dire des caractéristiques à réunir entre deux réservoirs pour répondre aux besoins des espèces (faune et flore) et faciliter leurs échanges génétiques et leur dispersion.



Réalisation : DBIO/DPSR/SIGAC - Sources : Région Hauts-de-France, ©IGN-BD Topo®, MNHN, Aesn, Aesn, Sandre - Carte N° : 486-43 décembre 2018.

Zones à enjeux

- Zones à enjeu d'identification de corridors bocagers
- Zones à enjeu d'identification de corridors boisés
- Zones à enjeu d'identification des chemins ruraux et éléments du paysage supports de corridors potentiels

ELEMENTS DE CONTEXTE

Occupation du sol

- Espaces artificialisés
- Cultures
- Espaces semi-naturels

OBSTACLES A LA CONTINUTE ECOLOGIQUE

Intersections entre les éléments fragmentants et les CER : réservoirs - corridors

- Urbanisation
- Routes de type autoroutier
- Liaisons routières principales
- Voies ferrées à grande vitesse (LGV)

Figure 4. Continuité écologique et légende. Source : STRADDET, Atlas des cartes



4. Équilibres biologiques

4.1 Les objectifs

Les déséquilibres biologiques provoqués par l'introduction ou la disparition d'espèces animales sont une menace de plus en plus importante pour l'humanité. L'homme est souvent le principal responsable de ces situations de rupture des équilibres de l'écosystème.

Un écosystème* est un système biologique formé par un ensemble d'espèces associées, développant un réseau d'interdépendances dans un milieu caractérisé par un ensemble de facteurs physiques, chimiques et biologiques permettant le maintien et le développement de la vie. Selon ces facteurs, les écosystèmes sont constitués de combinaisons d'espèces (micro-organismes, plantes, champignons, animaux et bien sûr homme) plus ou moins complexes.

Ce fractionnement du territoire et de ses grandes entités biogéographiques (massifs forestiers, vallées, plateaux...), conduit à une réduction des continuités écologiques et des échanges génétiques entre les écosystèmes.

Un effort de restauration des équilibres biologiques est mené depuis la loi du 18 juillet 1985, dite « Loi Aménagement ».

Le schéma départemental des espaces naturels sensibles de l'Oise de 2007. Il a été mis en place en partenariat avec le Conservatoire des espaces naturels de Picardie, l'Office national des forêts (ONF) et le Parc naturel régional (PNR) Oise-Pays de France. Ce schéma départemental a permis de dresser l'inventaire des Espaces Naturels Sensibles (ENS) du département. Il y a 69 espaces d'intérêt départemental.

4.2 Équilibres biologiques sur le site

□ *Source : Schéma départemental des espaces naturels sensibles de l'Oise, 2007*

Le site se trouve être majoritairement entouré de terrains agricoles, à proximité de la ville de Bornel d'environ 243 habitants et à environ 10m du Ru de la Gobette. Cependant, la continuité écologique est rompue du fait de l'A16.

Pour le département de l'Oise des actions sont entreprises afin d'évaluer l'état de conservation des sites naturels, de renforcer la politique d'éducation à l'environnement, et autres mesures.

Les premiers réservoirs de biodiversité pouvant être impactés par l'activité du site sont séparés par l'Autoroute A16. La continuité écologique est donc rompue et l'activité du site n'aura pas d'impact sur ces zones protégées.

